

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers : en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11

Date de convocation : 16/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NEUVILLER-LA-ROCHE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André WOLFF, Maire

**Etaient présents :**

M. BERNARD Daniel, Mme BOHY Marina, Mme CANET Stéphanie,  
M. GRANDGEORGE Raymond, Mme JEUNESSE Laurence, M. JOST Erwin,  
Mme JOUANNY Sylvie, Mme REMY Charlène, M. THOUVENIN Thierry, M. WOLFF André.

**Absent excusé :**

M. FABRE Pierre-Yves (procuration à M. GRANDGEORGE Raymond).

Le Conseil a désigné pour secrétaire Mme VECK Céline, adjoint administratif.

-----  
*M. MIESCH, Architecte, présente deux options relatives au projet d'aménagement de la Place des Fontaines en début de séance.*

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUILLET 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

**DCM 2021-0031**

**AMENAGEMENT D'UNE PLACETTE PLACE DES FONTAINES : DEMANDE DE SUBVENTION  
RELANCE RURALE A LA REGION GRAND-EST**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 10 voix POUR et 1 abstention,

- **CONSIDERANT** la nécessité qu'il y aurait de procéder à un aménagement de la Place des Fontaines afin de relancer l'activité rurale dans la commune,
- **VU** la présentation de deux esquisses dont une avec un toit végétalisé et l'autre avec toiture mixte,
- **DECIDE** de retenir le projet d'un abri avec une toiture plate végétalisée non linéaire,
- **CONSIDERANT** que le projet retenu est estimé à 118 000,00 € HT,
- **DESIGNE** comme maître d'œuvre : Monsieur Philippe MIESCH, architecte.
- **DECIDE** d'engager les demandes de devis auprès des entreprises compétentes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de ces travaux,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022,
- **SOLLICITE** l'aide financière « Relance Rurale » de la Région Grand Est à hauteur de 50 % de la dépense HT, dans la limite de 20 000 €, dans le cadre du soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public des communes de moins de 500 habitants,
- **SOLLICITE** également les aides financières :
  - de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR,
  - de la Collectivité Européenne d'Alsace,
  - de la Communauté de Communes de la Haute-Bruche par le biais de la mise à disposition du Fonds de solidarité destinée aux communes adhérentes, approuvée par délibération du conseil de communauté en date du 19 octobre 2020,
- **PRECISE** que 30% de la dépense HT restera à la charge de la commune de Neuviller-la-Roche.

**DCM 2021-032****LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Le Maire de NEUVILLER-LA-ROCHE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**DCM 2021-033****PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider le principe de la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Schirmeck ;

- **DECIDE** de fixer la règle de calcul des provisions avec un taux à 15% sur les créances douteuses de plus de deux ans.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

**DCM 2021-034****CREATION DE POSTE ADMINISTRATIF**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 24,50 /35<sup>ème</sup> (70%) à compter du 01/12/2021, pour les fonctions de secrétaire de mairie.

**DCM 2021-035****PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021-2025 – MOTION FNCOFOR**

**Exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).



**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**DCM 2021-036****DÉPART DE MONSIEUR SCHOENENBERGER PATRICK, LOCATAIRE DU LOGEMENT COMMUNAL DE L'ANCIENNE ECOLE SIS 158 RUE DE LA SERVA A LA HAUTE-GOUTTE**

Le maire informe le Conseil municipal que M. Patrick SCHOENENBERGER, locataire du logement communal situé 158 rue de la Serva, a transmis le 26 juillet 2021 un avis de résiliation du bail de location en cours à compter du 31 août 2021 pour raisons de santé.

Un état des lieux de sortie a été réalisé par l'agence Orpi de Rothau et la caution initialement versée a été restituée à Monsieur Patrick SCHOENENBERGER.

Suite à son départ, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de** remettre en location ce logement par le biais de l'agence Orpi de Rothau aux conditions suivantes :

- **loyer mensuel : 200,00 Euros hors charges.**

**AUTORISE** le maire à signer le mandat exclusif de location à intervenir à cet effet.

**PROJET EN COURS**

- Presbytère : Une réponse du conseil presbytéral est attendue suite au courrier informant du projet relatif à ce bâtiment communal.

**TRAVAUX COMMUNAUX**

- Logements communaux : les chauffe-eaux des deux logements 100 Place de l'Eglise et 158 Rue de la Serva ont été remplacés par des chauffe-eaux de 150 litres par l'entreprise HALTER de Wildersbach.

- Le débroussaillage des sources est terminé.

**COMPTE RENDU DES RÉUNIONS INTERCOMMUNALES****COM-COM :**

- Le désamiantage d'une partie du bâtiment de Bénaville a été voté.

**SIVOM :**

- Le rapport annuel 2020 est voté et sera prochainement transmis aux communes.

**DIVERS / COMMUNICATIONS**

- **Recettes Forêt 2021** : Un point est fait sur les recettes de cette année. Il est prévu au budget une recette de 47 000 € en 2021 mais une partie sera encaissée seulement en 2022.

- **Emprunt** : Le déblocage des fonds a eu lieu en date du 20/09/2021 afin de pouvoir régler la facture des travaux de voirie à l'entreprise Vogel.

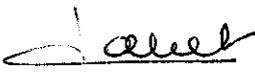
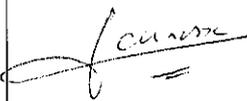
- **Ancien réservoir de la Haute Goutte** : Le cadenas de cet ancien réservoir a été forcé. Avec le Maire, Patrick a mis en sécurité son accès et les installations vérifiées.

- **Trail ski Club** : Le trail organisé le 20/11/2021 est accordé. Un chemin utilisé lors de cette manifestation sera nettoyé pour l'occasion.

- **Repas des Aînés** : Après rappel des règles sanitaires en vigueur, le conseil municipal décide d'attendre la prochaine réunion pour en discuter.

**Séance du conseil Municipal levée à 21h00.**

**Emargements des membres présents au conseil municipal - Séance du Mercredi 22 septembre 2021**

M. BERNARD Daniel 	Mme BOHY Marina 	Mme CANET Stéphanie 
M. FABRE Pierre-Yves <b>Absente excusée ayant donné procuration à M. GRANDGEORGE Raymond</b>	M. GRANDGEORGE Raymond 	Mme JEUNESSE Laurence 
M. JOST Erwin 	Mme JOUANNY Sylvie 	Mme REMY Charlene 
M. THOUVENIN Thierry 	M. WOLFF André 	Mme VECK Céline 